



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DORÉ COPPER ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ D'ACTIONS ACCRÉDITIVES D'UN MONTANT MAXIMUM DE 3 M\$ CA

Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

Toronto (Ontario) – le 7 août 2020 – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV: DCMC) est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu une entente avec Canaccord Genuity Corp. en son nom et au nom d'un syndicat de placeurs pour compte comprenant Red Cloud Securities Inc. (ensemble, les « **Placeurs pour compte** »), dans le cadre d'un placement privé sur la base des « meilleurs efforts » (le « **Placement** ») d'un maximum d'environ 3 M\$ CA d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») qui seront admissibles à titre d'actions accréditatives au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (les « **Actions accréditatives fédérales** »), et, en ce qui concerne les actions ordinaires émises aux résidents du Québec, de l'article 359. 1 de la Loi sur les impôts (Québec) (les « **Actions accréditatives du Québec** » et, avec les Actions accréditatives fédérales, les « **Actions accréditatives** »). Les Actions accréditatives fédérales seront émises aux résidents hors Québec au prix d'émission de 1,12 \$CA par Action accréditative fédérale et les Actions accréditatives du Québec seront émises aux résidents du Québec au prix d'émission de 1,20 \$CA par Action accréditative du Québec.

La Société a également accordé aux Placeurs pour compte une option, pouvant être exercée en tout ou en partie à tout moment jusqu'à 48 heures avant la clôture du Placement, qui permettra aux Placeurs pour compte de vendre jusqu'à 450 000 \$ supplémentaires d'Actions accréditatives fédérales et/ou d'Actions accréditatives du Québec aux mêmes conditions.

La Société utilisera un montant égal au produit brut reçu par la Société de la vente des Actions accréditatives, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), afin d'engager des « Frais d'exploration au Canada » admissibles qui se qualifient à titre de « dépenses minières accréditatives » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (les « **Dépenses admissibles** ») au plus tard le 31 décembre 2021, et de renoncer à toutes les Dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des Actions accréditatives en date du 31 décembre 2020. De plus, à l'égard des souscripteurs résidents du Québec des Actions accréditatives qui sont des particuliers admissibles en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), les Frais d'exploration au Canada pourront également être inclus dans la « base d'exploration relative à certains frais d'exploration au Québec » au sens de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts (Québec) et à inclure dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses minières de surface ou d'exploration pétrolière et gazière au Québec » au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts (Québec).

La clôture du Placement est prévue le ou vers le 25 août 2020 et est assujettie à certaines conditions de clôture, notamment l'obtention de toutes les approbations nécessaires, y compris l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX. Le Placement est effectué par voie de placement privé au Canada. Les titres émis dans le cadre du placement seront assujettis à une période de détention au Canada qui prendra fin quatre mois et un jour après la date de clôture du Placement.

Les titres offerts n'ont pas été inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans inscription ou dispense de cette exigence d'inscription. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat aux États-Unis et les titres ne peuvent être vendus dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À propos de Doré Copper Mining Corp.

Doré Copper est engagée dans l'acquisition, l'exploration et l'évaluation de propriétés minières.

Le 13 décembre 2019, Doré Copper a complété une opération admissible qui lui a permis de s'établir en tant qu'explorateur et développeur de cuivre et d'or dans la région de Chibougamau au Québec, Canada.

Doré Copper, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive CBAY Minerals Inc., détient une participation de 100 % dans les projets d'exploration de Corner Bay et de Cedar Bay, ainsi qu'une option pour acquérir 100 % de l'ancienne mine d'or Joe Mann (voir le [communiqué de presse du 2 janvier 2020](#)), tous situés à proximité de Chibougamau, au Québec. Le projet Corner Bay possède des ressources indiquées de 1,35 Mt à des teneurs moyennes de 3,01 % Cu et 0,29 g/t Au, contenant 89,8 millions de livres de cuivre et 13 000 onces d'or, et des ressources présumées de 1,66 Mt à des teneurs moyennes de 3,84 % Cu et 0,27 g/t Au, contenant 140,3 millions de livres de cuivre et 15 000 onces d'or, en utilisant une teneur de coupure de 1,5 % Cu et un prix du cuivre de 3,25 \$US la livre. Le projet Cedar Bay possède des ressources indiquées de 130 kt à des teneurs moyennes de 9,44 g/t Au et 1,55 % Cu, contenant 39 000 onces d'or et 4,4 millions de livres de cuivre, et des ressources présumées de 230 kt à des teneurs moyennes de 8,32 g/t Au et 2,13 % Cu, contenant 61 000 onces d'or et 10,8 millions de livres de cuivre, en utilisant une teneur de coupure de 2,9 g/t Au et un prix de l'or de 1 400 \$US l'once. Le programme de forage 2020 de Doré Copper à Corner Bay et Cedar Bay a permis d'intercepter avec succès la minéralisation dans les deux projets. Les deux gisements sont ouverts dans plusieurs directions latéralement et en profondeur. Les projets Corner Bay et Cedar Bay sont accessibles par la route et sont situés à environ 20 km l'un de l'autre. La minéralisation des projets Corner Bay et Cedar Bay serait traitée avec le matériel de la mine Joe Mann au concentrateur Copper Rand de Doré Copper, situé à 8 km au sud-ouest de Chibougamau, au Québec.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le rapport technique intitulé « Technical Report on the Corner Bay and Cedar Bay Projects, Northwest Québec, Canada » daté du 15 juin 2019 et préparé par Luke Evans, M.Sc., P.Eng., qui est disponible sous le profil de Doré Copper sur SEDAR à www.sedar.com.

Andrey Rinta, P. Geo., gérant de l'exploration de la Société et une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, a révisé et approuvé l'information technique contenue dans ce communiqué de presse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ernest Mast
Président et chef de la direction
Téléphone : (416) 792-2229
Courriel : emast@dorecopper.com

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les modalités du Placement, l'utilisation du produit du Placement, le moment et la capacité de la Société à conclure le Placement, le moment et la capacité de la Société d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, ainsi que les plans, activités et perspectives de la Société. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que raisonnables, sont assujetties à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales; les retards ou le défaut d'obtenir les approbations réglementaires; le prix de l'or et du cuivre; et les résultats des travaux d'exploration actuels. Rien ne garantit que ces déclarations s'avéreront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.